

Flash phytosanitaire du 5 septembre 2024 – Grandes cultures

Actualités principales

Colza

Altises et limaces

→ FT Agridea 6.6.1-10

L'arrivée des grosses altises n'a débuté que dans des cas isolés. Les dégâts typiques des altises sont des morsures rondes au milieu de la feuille (photo 1).

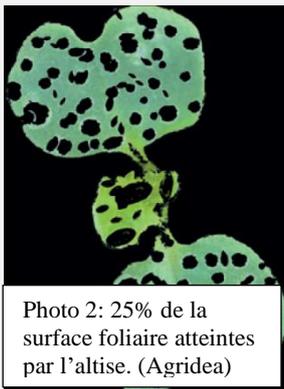
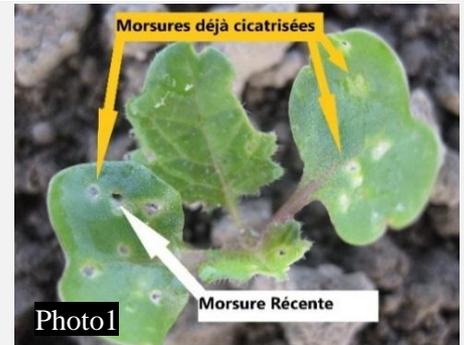


Photo 2: 25% de la surface foliaire atteintes par l'altise. (Agridea)

Le seuil d'intervention officiel est : **stade cotylédons** avec plus de 50% des plantes atteintes de plusieurs morsures c'est-à-dire min 25% de la surface de la feuille touchée (photo 2).

Ce seuil est **valable seulement sur des cultures à développement difficile**. Il convient plutôt d'évaluer **si la culture est en danger** :

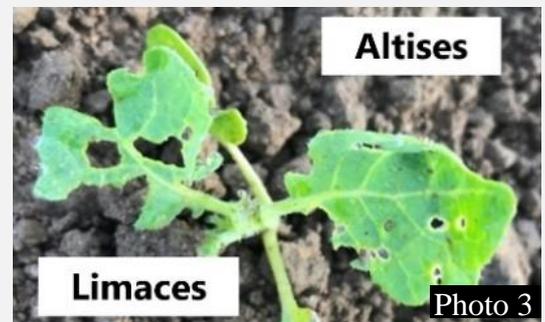
- Est-ce que les cotylédons ou premières feuilles du colza sont fortement défoliés ?
- Y a-t-il un nombre suffisant de plantes vigoureuses au m² (> 25pl/m²) ?
- Les plantes sont-elles bloquées dans leur croissance (sol croûté, phytotoxicité) ou montrent-elles des signes de bon développement comme des morsures déjà cicatrisées (photo 1) ?



Attention à ne pas confondre les dégâts de **limaces** et altises (photo 3). Le colza reste sensible aux limaces jusqu'au stade 3 à 6 feuilles (voir bulletin n°7). Les pluies actuelles leur sont favorables. A surveiller.

Important : Le traitement contre l'altise adulte ne permet pas toujours d'éviter les dégâts d'hivernage causés par les larves ; le vol et la ponte des adultes s'étendant sur une longue période. Un **traitement sur les larves** lors des températures fraîches de **fin octobre à mi-novembre**, est souvent **plus efficace** (voir graphique page suivante).

De plus, seuls des produits à base de **pyréthrinoides** sont applicables et ceux-ci sont très sensibles à l'apparition de **résistances** (expériences en Allemagne, en France et au Royaume-Uni), c'est pourquoi il faut les utiliser avec parcimonie, c'est-à-dire ne faire qu'un **seul traitement en automne** si possible



Avant une intervention insecticide, ne pas oublier de sortir du programme « Non-recours aux produits phytosanitaires » et de **demandeur une autorisation de traitement**. Le produit Karate Zeon a la distance la plus faible par rapport à un cours d'eau (20m) contre les risques de dérive. Laisser un **témoin non traité** (largeur d'une demi-barre ou d'une barre sur 10-15 m long). Respecter toutes les conditions d'application visant à **protéger les eaux contre la dérive et le ruissellement**.

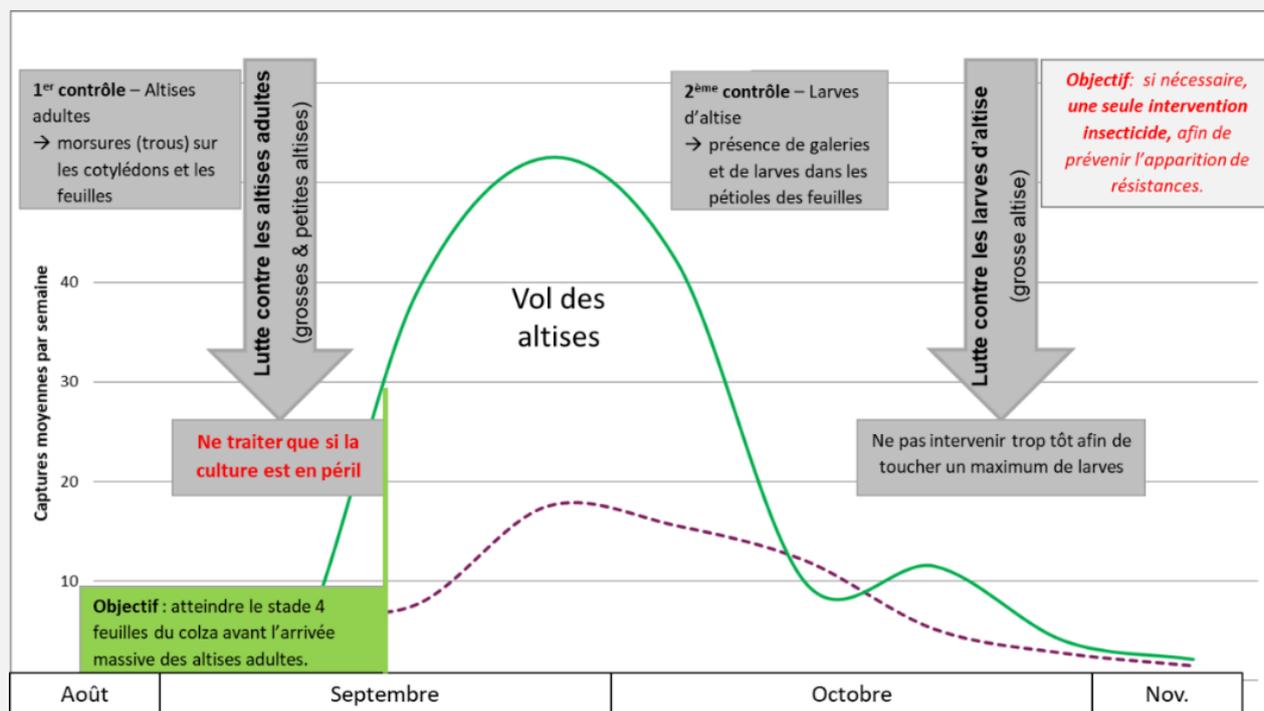
Désherbage de rattrapage

→ FT Agridea 6.3.1-3

Hormis le sarclage, les possibilités de rattrapage sont très limitées. Un rattrapage avec des graminicides n'est d'actualité qu'après la levée des repousses de céréales.

Si une intervention est jugée nécessaire (plus de 10 repousses par m²), la lutte avec des graminicides spécifiques est à faire en conditions poussantes, avant que le colza ne soit trop couvrant. La substance active propyzamide (Kerb Flo) offre une alternative intéressante, notamment lorsque l'agrostide jouet du vent ou le vulpin des champs sont résistants aux herbicides des groupes de résistance A et B. Cet herbicide racinaire est à appliquer le plus tard possible en automne sur sol humide et froid (<5°C).

Graphique vol des altises



Maïs

Chrysomèle des racines

→ FT Agridea 5.6.3-4

La chrysomèle des racines du maïs est classée parmi les organismes nuisibles particulièrement dangereux, au sens de l'Ordonnance fédérale sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20). Elle est donc soumise à la **lutte obligatoire**. La principale mesure consiste à interdire, dans un rayon de 10 km autour du lieu de la capture, la culture du maïs en 2025 sur les parcelles où du maïs est cultivé cette année. La carte des zones délimitées pour 2025 ne sera publiée que fin septembre, à la fin du monitoring avec le piégeage. Par sécurité, ne prévoyez pas de maïs sur maïs dans la planification de votre rotation.

Surface de promotion biodiversité (SPB)

Lutte contre les vivaces

Il est possible d'intervenir avec des machines équipées d'un programme de détection d'adventices (p.ex ARA) pour lutter contre les chardons des champs, les rumex ou les colchiques dans les surfaces de biodiversité suivantes:

Prairies extensives, prairies peu intensives, jachères florales, jachères tournantes, ourlets sur terres arables, bandes culturales extensives, céréales en ligne, bandes d'auxiliaires.

Pour une utilisation sur des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), une autorisation spéciale doit être demandée au préalable par l'exploitant.

Grâce aux coordonnées et les indications fournies par l'entrepreneur, Agroscope assure un suivi d'une partie des surfaces traitées afin d'évaluer la précision de détection des plantes par cette nouvelle technologie.